

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION
DU PROCÈS VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Dates de convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Mickael HATRON, Gérard HAEGY, Pascal JALLABERT, Grégory PROTIERE, Jacques PROTIERE.

Absents ayant donné procuration: Maxime PEILLER ayant donné procuration à Mickael HATRON

Absents : /

Secrétaire élue pour la session : Madame Annie CHAPUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251211-2025-12-11-0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Affichage : 12/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Lors du dernier conseil syndical du lundi 3 novembre 2025, le SIEA Chazelles - Viricelles a discuté de divers points administratifs et stratégiques. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour chaque réunion du conseil syndical. Cette désignation est essentielle pour assurer la rédaction et la validation des procès-verbaux, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité des décisions prises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que la désignation d'un secrétaire de séance est une obligation légale pour chaque réunion du conseil syndical.

Considérant que le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 a été adressé à chaque membre du conseil syndical pour approbation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Annie CHAPUIS, secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 novembre 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Annie CHAPUIS